

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE QUATRU PLURIANNINCA 2024-2028 TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È L'AFPA CORSICA**

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2024-2028 ENTRE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'AFPA CORSICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis plus de 65 ans, l'AFPA est le premier organisme de formation professionnelle qualifiante. Initialement créée sous statut associatif, l'AFPA est depuis le 1^{er} janvier 2017 un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

Membre du service public de l'emploi (SPE) aux côtés de France Travail, des missions locales, des Cap emploi et des DREETS, l'AFPA continue de jouer son rôle historique de formation en accompagnant les demandeurs d'emploi et les salariés à se qualifier, à trouver un emploi et à se reconverter. L'AFPA possède 116 centres de formation, 13 directions régionales et 1 direction générale.

L'objet du présent rapport concerne le nouveau conventionnement pluriannuel entre la Collectivité de Corse et l'AFPA Corsica.

1. L'AFPA CORSICA

Les activités de l'AFPA en Corse se déclinent en trois axes principaux qui peuvent s'articuler, successivement dans le temps, et/ou simultanément, et/ou séparément :

- l'accompagnement ;
- la formation ;
- la certification.

Elles constituent une gamme complète de services dans l'économie des compétences, précisés dans la convention-cadre annexée à ce rapport.

Principal outil de la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de son programme annuel de formation professionnelle, l'AFPA Corsica se voit confier chaque année entre 60 % et 70 % des actions de formations financées par la Collectivité de Corse.

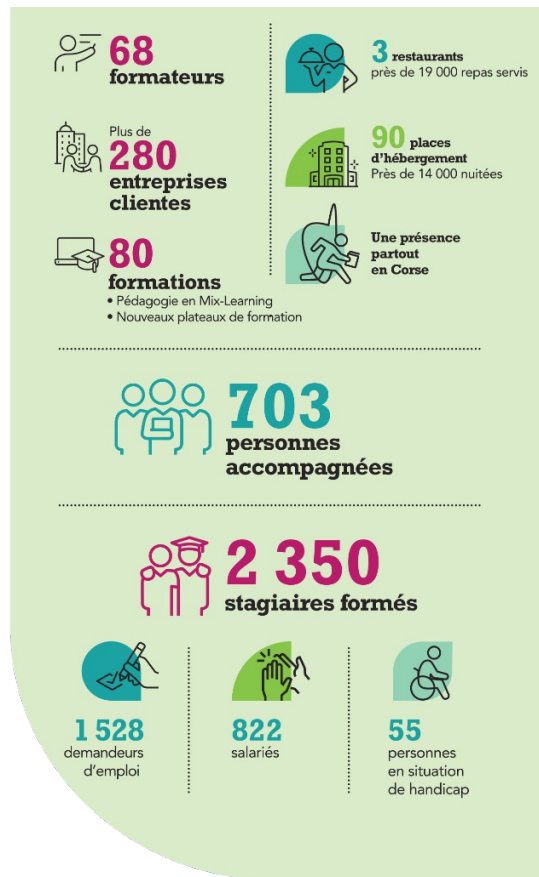
Ainsi depuis 2018, la Collectivité de Corse et l'AFPA Corsica peuvent se prévaloir d'avoir accompagné sur l'île plus de 7 000 demandeurs d'emploi dont 70 % ont trouvé un emploi 6 mois après leur formation à l'AFPA Corsica.

Afin de répondre à la volonté politique d'organiser des formations professionnelles au plus près des publics, l'AFPA a développé à travers 12 sites un réseau de centre de formation maillant l'ensemble du territoire insulaire.

Les chiffres clés de l'année 2023 permettent d'illustrer le travail réalisé par l'AFPA Corsica.



Le maillage territorial de l'AFPA Corsica



Les chiffres clés de l'année 2023

Les actions de formation de l'AFPA sont prioritairement orientées vers les filières identifiées comme stratégiques en Corse, et réparties en 6 domaines.



Filière « Ambiante » : métiers de l'eau, des déchets et du bois, sensibilisation RSE.



Filière « Administrativu à Cummerciu » : métiers du tertiaire et du commerce.



Filière « Accumpagnamentu » : insertion, accompagnement publics éloignés de l'emploi, silver économie, économie sociale et solidaire.



Filière « BTP à Industria » : métiers du BTP et de l'industrie.



Filière « Numericu à Infurmaticu » : métiers du numérique et de l'informatique.



Filière « Turisimu à Usteria » : métiers du tourisme, de la cuisine, de la restauration et de l'hygiène alimentaire.



2. LE CONVENTIONNEMENT COLLECTIVITÉ DE CORSE - AFPA CORSICA

Depuis la loi du 22 janvier 2002, l'AFPA dispose d'un positionnement particulier sur notre territoire. Ainsi, le Code général des collectivités territoriales dispose dans son article L. 4424-34 que la Collectivité de Corse élabore avec ses partenaires le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) « À l'occasion de la mise en œuvre de ce plan, la Collectivité de Corse signe une convention, notamment avec l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, dont elle arrête le programme des formations et le programme des opérations d'équipement pour la Corse ».

Ainsi, l'AFPA Corsica constitue le principal outil de la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de formation professionnelle.

Pour la période 2024-2028, chaque année la Collectivité de Corse définira un programme prévisionnel de formation, d'accompagnement et de services associés afin de répondre aux besoins structurels de l'environnement socio-économique en Corse.

Ce programme précisera particulièrement un nombre prévisionnel de parcours accessibles à tout actif, demandeur d'emploi ou non, salarié d'entreprise ou d'établissement public de Corse. Il se déclinera par secteurs et par territoires.

L'ensemble de la programmation sera défini en cohérence avec les préconisations du Contrat de Plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et fera l'objet d'une convention annuelle d'application avec la Collectivité de Corse.

Comme évoqué précédemment, la programmation des actions de formation de l'AFPA Corsica sera prioritairement orientée vers les filières identifiées comme stratégiques en Corse, et réparties *en 6 domaines*.

La contractualisation prendra également en compte l'accueil et l'accompagnement des différents publics en recherche d'insertion, de reconversion professionnelle ou de perfectionnement.

- Les demandeurs d'emploi ou des personnes non occupées :
 - ✓ à la recherche d'une certification de leur acquis professionnels,
 - ✓ souhaitant acquérir une qualification professionnelle nouvelle,
 - ✓ en reconversion professionnelle
 - ✓ issus des quartiers prioritaires ou des milieux ruraux
 - ✓ fragilisés, en situation d'exclusion de longue durée sur le marché de l'emploi,
 - ✓ personnes handicapées,
 - ✓ personnes détenues,
 - ✓ seniors.

- Les salariés :

- ✓ engagés dans une démarche d'apprentissage en alternance (Contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou Période de Professionnalisation, Parcours Emploi Compétences),
- ✓ en reconversion menant un projet personnel et/ou professionnel ou bien anticipant une mutation économique dans le cadre de leur CPF,
- ✓ engagés dans une démarche de professionnalisation afin d'enrichir leurs compétences dans le cadre du plan de développement des compétences de leur entreprise.

L'ensemble de la programmation mise en œuvre par l'AFPA Corsica sera déployé sur les différents sites territoriaux.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle, il sera aussi envisagé la création de tiers lieux dans les microrégions les plus éloignées des grands bassins d'emploi, notamment dans l'Ouest-Corse, l'Alta Rocca et la Casinca, afin de renforcer l'accès à la formation pour tous et de développer une dynamique partenariale par la mise en œuvre de projets collectifs.

L'AFPA Corsica a vocation de faire de ses centres de formation des tiers-lieux « Villages des Solutions » dans lesquels elle accueillera ses différents partenaires qui lèveront les freins à l'insertion et l'inclusion dans l'emploi.

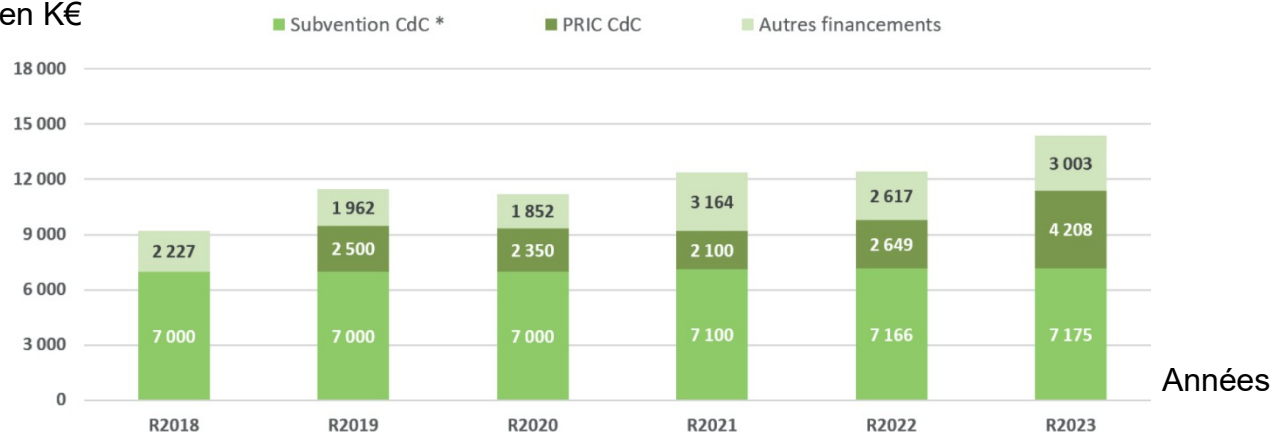
L'AFPA Corsica aura également comme mission de dynamiser les tiers lieux hors de ses murs en s'associant à des dynamiques collectives sur les différents territoires notamment dans le rural.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les activités de l'AFPA Corsica poursuivront leur déclinaison trois axes principaux : l'accompagnement, la formation, la certification. Ils constitueront une gamme complète de services dans l'économie des compétences.

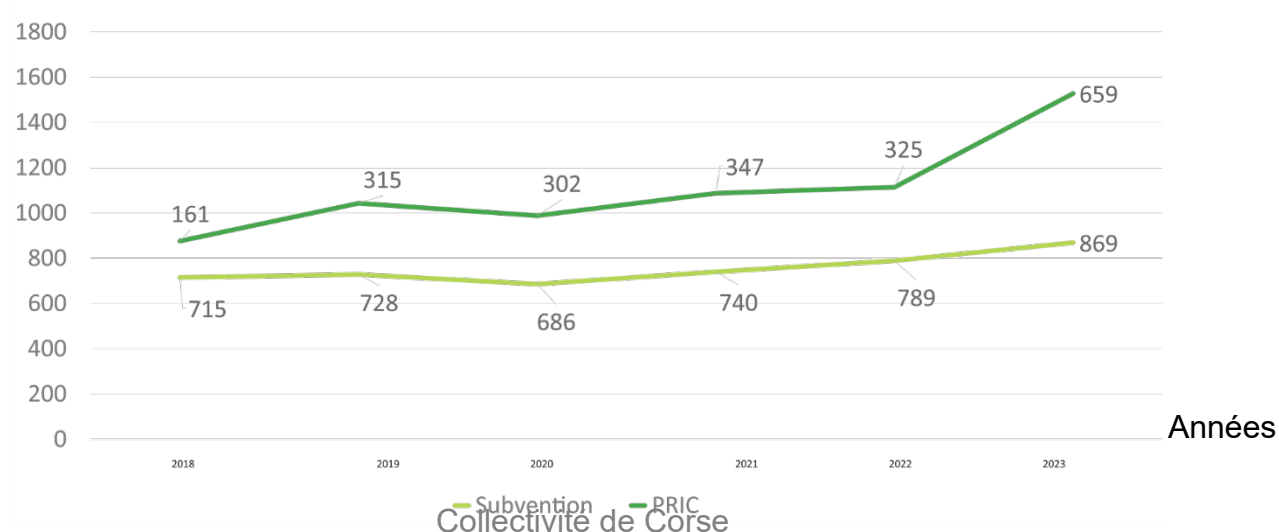
Afin d'organiser et de mettre en œuvre le programme annuel de formation défini annuellement, une subvention de fonctionnement et d'investissement sera allouée par la Collectivité de Corse.

Le graphique ci-dessous présente les financements de la Collectivité de Corse sur la période 2018-2023. La signature du PRIC 2019-2023 a permis de l'abonder ce soutien financier, permettant ainsi de fortement augmenter le nombre d'entrées en formation

Montants en K€



Nombre de stagiaires



Pour la période 2024-2028, afin d'assurer les besoins structurels de l'activité de l'AFPA Corsica permettant la mise en œuvre du programme annuel de formation de l'AFPA Corsica défini par la Collectivité de Corse, et sous réserve du vote du budget notre institution, cette dernière allouera chaque année, à travers une convention d'application dédiée, une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement :

- une subvention annuelle minimale de fonctionnement de 8 000 000 € ;
- une subvention annuelle minimale d'investissement de 240 000 €.

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Subvention minimale de fonctionnement	8 000 000 €	8 000 000 €	8 000 000 €	8 000 000 €	8 000 000 €
Subvention minimale d'investissement	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €

Au regard de l'évaluation des besoins annuels en formation professionnelle, le montant des subventions annuelles pourra être abondé par la Collectivité de Corse.

Le montant de ces subventions annuelles pourra notamment être réévalué afin de mettre en œuvre des réponses spécifiques à des besoins émanant d'un ou de plusieurs territoires, de secteurs économiques ou d'une politique publique favorisant l'inclusion sociale et/ou l'emploi.

Ces subventions doivent également servir de levier pour rechercher des financements complémentaires indispensables pour assurer la réalisation des activités de l'AFPA Corsica dans son ensemble ainsi que son équilibre économique.

Elles pourront ainsi servir de contrepartie pour équilibrer l'ingénierie financière d'actions ou de projets constituant l'activité de l'AFPA Corsica.

En conséquence, et en raison de l'intérêt stratégique du partenariat entre la Collectivité de Corse et l'AFPA Corsica, je vous propose :

- d'approuver le présent rapport et la convention-cadre pluriannuelle 2024-2028 ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention-cadre pluriannuelle 2024-2028, telle que produite en annexe de la présente délibération, ainsi que chaque convention annuelle d'application et tout avenant y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.